

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 SEPTEMBRE 2008

A l'ouverture de la séance le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2008 a été approuvé à l'unanimité.

### **N° 100.08 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis Place des Augustins Section BH n° 14 et 482 d'une superficie de 584 m <sup>2</sup>	SCI de l'Eglise Conventuelle des Grands Augustins
Immeuble non bâti sis : Chemin de la Martellière Section AP n° 294 d'une superficie de 1037 m <sup>2</sup>	Mme GUENANTEN-ACKERMANN Eugénie et sa fille Mme GALLARD-GUENANTEN Evelyne
Immeuble non bâti sis Chemin de la Martellière Section AP n° 293 d'une superficie de 1015 m <sup>2</sup>	Mme GUENANTEN-ACKERMANN Eugénie et sa fille Mme GALLARD-GUENANTEN Evelyne
Immeuble non bâti sis Chemin de la Martellière Section AP n° 292 d'une superficie de 852 m <sup>2</sup>	Mme GUENANTEN-ACKERMANN Eugénie et sa fille Mme GALLARD-GUENANTEN Evelyne
Immeuble bâti sis 147, rue Estienvrin Section BH n° 95 d'une superficie de 398 m <sup>2</sup>	M. SAUNIER René et M. SAUNIER Marius

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

### **N° 101.08 - SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS - DESIGNATION DES DELEGUES**

Par délibération n° 065.08 du 18 avril 2008, le conseil municipal a élu ses délégués au sein du syndicat mixte de l'école intercommunale de musique du saumurois :

- Madame Jocelyne MARTIN, Monsieur Philippe BERTRAND, membres titulaires,
- Madame Claudine BARDY, Monsieur Jean MAINFROY, membres suppléants,

Considérant que par courrier du 18 juillet 2008, M. BERTRAND informe que, pour des raisons professionnelles, il démissionne de cette délégation et de la commission "Services aux publics - animation culturelle - communication"

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-7 du CGCT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **A ELU** M. Régis PAYRAUDEAU en remplacement de M. Philippe BERTRAND pour assurer la fonction de membre titulaire du Syndicat Mixte de l'Ecole Intercommunale de Musique du Saumurois.

#### **N° 102.08 - ECONOMIE - SIEML - DESSERTE EN GAZ**

L'utilisation du gaz naturel par les industriels comme source d'énergie revêt un grand intérêt au niveau de ses performances techniques et économiques. D'utilisation souple et économique, c'est l'énergie préférée des Français. Sa présence est un facteur d'attraction pour la Commune. Enfin, de toutes les énergies fossiles, le gaz est, de loin, le moins polluant lors de sa combustion.

Le service public de la distribution de gaz combustible doit être mis en concurrence auprès des opérateurs gaziers, pour les communes non desservies qui en demanderaient la mise en place sur leur territoire. Une opportunité se présente aujourd'hui pour la mise en place de ce service sur le territoire de notre commune.

Le SIEML, à qui la commune a transmis « la compétence gaz », en est l'autorité organisatrice et pour répondre à cette opportunité, il se propose d'entreprendre la procédure de Délégation de Service Public (DSP) régie par « la loi SAPIN », aboutissant, éventuellement, à l'installation d'un réseau de distribution publique de gaz sur tout ou partie du territoire de la commune.

Il est utile de préciser que les candidats opérateurs de distribution de gaz, dont le lauréat financera l'intégralité du réseau de desserte, élaboreront leur offre en étroite concertation avec la Commune, notamment sur la définition du territoire à desservir.

D'autre part, le service public de la distribution de gaz étant soumis à des règles de rentabilité, si aucun des opérateurs gaziers, qui auront répondu à l'appel d'offres lancé par le SIEML, ne jugeait l'opération rentable, il y aurait nécessité d'un rapprochement entre le SIEML et la Commune pour décider de la suite à donner à cette affaire.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche, particulièrement pour les zones industrielles de Méron et d'Europe-Champagne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOUSCRIT** à la démarche.

**Monsieur Lionel FLEUTRY rentre en salle de séance après le vote de la délibération n° 102.08**

#### **N° 103.08 - PERSONNEL - JOURNEE DE SOLIDARITE**

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité précise à nouveau l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale en abandonnant la référence au Lundi de Pentecôte.

La journée de solidarité est désormais arrêtée par délibération de l'organisme exécutif de l'assemblée territoriale après avis du Comité Technique Paritaire selon les modalités suivantes :

- travail un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- travail un jour de réduction du temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de ces heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

La délibération municipale n° 014-05 faisant référence au lundi de pentecôte ("il est convenu que si le lundi de pentecôte est un jour d'école, alors il devient un jour travaillé pour tout le personnel municipal, à raison de 7 heures au minimum pour un agent à temps complet. Sinon, cette journée de solidarité se traduira par un jour de congé annuel en moins."), il est proposé d'adopter un nouveau dispositif reprenant l'esprit de la délibération évoquée.

Considérant les dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008,

Considérant la délibération municipale n° 014-05,

Considérant que les congés annuels réglementaires sont équivalents à 5 fois l'obligation hebdomadaire de travail de l'agent,

Considérant que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail du 21 décembre 2001 intègre dans le calcul du temps de travail deux jours de congé du Maire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 9 juillet 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte LA SUPPRESSION** d'un jour de congé "du Maire" soit 7 heures de congés exceptionnels,
- **DIT** que ce régime est applicable à l'ensemble des services,
- **DIT** que ce dispositif est proratisé en fonction de l'obligation hebdomadaire de l'agent.

#### **104.08 - SERVICE AU PUBLIC - MAISON DE L'ENFANCE - CRECHE FAMILIALE**

La réflexion lancée en 2004 sur le développement des modes d'accueil d'enfants de bas âge envisageait l'extension de la crèche collective et la création d'une crèche familiale. Cette dernière, dont l'objectif est d'offrir des horaires de garde plus souples, fonctionne par le recrutement d'assistantes maternelles, salariées de la structure collective, accueillant les enfants à leur domicile sur des horaires décalés.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la législation de ce dernier mode de garde et les conséquences financières générées, la commission s'est interrogée avec les représentants de la CAF et du Conseil Général sur l'ouverture de cette crèche familiale.

De l'avis général, il est préférable de ne pas retenir ce mode de garde.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE NE PAS RETENIR** l'ouverture d'une crèche familiale dans le cadre de la maison de l'enfance,
- **DIT** que cette décision ne modifie en rien le plan de financement qui n'intégrait pas les subventions liées à cette activité

#### **N° 105.08 - SERVICE AU PUBLIC - MAISON DE L'ENFANCE - CRECHE COLLECTIVE - CAPACITE D'ACCUEIL**

L'ouverture de la maison de l'enfance a pour objectif de porter la capacité d'accueil en crèche collective sur la commune de 18 à 30 places.

Actuellement les 18 places existantes sont réparties en 12 places dites "régulières" (les enfants sont accueillis tous les jours) et 6 places dites "occasionnelles". A terme, les 30 places pourraient être réparties en 18 places régulières et 12 occasionnelles. Il reviendra au conseil municipal de se prononcer en temps voulu.

Aujourd'hui, la question se pose de savoir dans quelle configuration la crèche collective devra ouvrir dans ses nouveaux locaux.

Compte tenu de la nécessité d'appréhender les coûts et le mode de fonctionnement de la nouvelle structure,

Considérant que l'ouverture de la structure doit apporter un plus par rapport à l'existant,

Considérant que la liste d'attente rend nécessaire l'accroissement de la capacité d'accueil,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** les engagements pris envers la CAF dans le contrat d'aide financière petite enfance signé le 19 Septembre 2007 à savoir ouvrir l'ensemble des 30 places dans le délai de 12 mois à compter de l'ouverture de la structure sous peine d'une réduction de 8 500 € de la subvention par place non ouverte
- **RETIENT** le principe d'une ouverture de la crèche collective dans la maison de l'enfance à 24 places réparties en 18 régulières et 6 occasionnelles.

**N° 106.08 - SERVICE AU PUBLIC - MAISON DE L'ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre d'une ligne "Petite Enfance : constructions et équipements de structures d'accueil", le Conseil Général de Maine et Loire peut participer au premier équipement des structures d'accueil régulier.

Considérant que la construction de la maison de l'enfance nécessite l'acquisition de mobilier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** l'acquisition de mobilier pour la maison de l'enfance.
- **SOLLICITE**
  - Le conseil général de Maine et Loire à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € ht.
- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Mobilier	25 000.00	Conseil Général	5 000.00
		Commune emprunt ou autofinancement	20 000.00
<b>Total</b>	<b>25 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>25 000.00</b>

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses avant notification de toute subvention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

**N° 107.08 - EDUCATION - GROUPE SCOLAIRE LA HERSE - TRAVAUX D'ACOUSTIQUE**

En 2007, une étude thermique et acoustique a été menée par le cabinet Trivalor sur le groupe scolaire de La Herse faisant apparaître les temps de réverbération phonique suivants :

Temps de réverbération et surfaces absorbantes mise en œuvre	Restaurant primaire	Restaurant maternelle	Hall primaire	Hall maternelle
Norme	0.6 à 0.8 sec	0.6 à 0.8 sec	0.8 à 1.2 sec	0.8 à 1.2 sec
Existant	1.1 sec	1.0 sec	1.73 sec	3.20 sec
Faux plafonds performants	0.75 sec	0.7 sec	0.85 sec	0.9 sec
Baffles acoustiques	0.75 sec	0.7 sec	0.85 sec	1.14 sec
Panneaux ruraux	0.80 sec	0.7 sec	0.85 sec	1.14 sec

Le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2008 une somme de 17 500 €, en plus des 20 721 € déjà budgétés, pour améliorer l'acoustique des restaurants scolaires et des halls.

Ces travaux, qui seront réalisés en régie, sont estimés à 12 000 € et pourraient obtenir un cofinancement dans le cadre de la circulaire interministérielle n° 2008-02 du 3 janvier 2008, relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la réalisation des travaux de réhabilitation acoustique au sein du groupe scolaire de la Herse (restaurants et halls),

- **SOLLICITE:**

- L'Etat au titre de la circulaire n° 2008-02 du 3 janvier 2008 relative à la réhabilitation acoustique des établissements recevant de jeunes enfants à hauteur de 50 %,

- **ARRETE** le plan de financement ht tel qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Etude	5 250.00	Etat (50 %)	9 166.50
Fournitures	7 228.00	Commune (50 %)	9 166.50
Main d'oeuvre	3 355.00		
Contrôle	1 500.00		
Divers	1 000.00		
<b>Total</b>	<b>18 333.00</b>	<b>Total</b>	<b>18 333.00</b>

- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les travaux avant notification de toute subvention,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 108 - EDUCATION - GROUPE SCOLAIRE LES REMPARTS - ASCENSEUR - CONTROLE ANNUEL**

La succession d'accidents d'ascenseurs génère une évolution constante de la réglementation en la matière. Ainsi, si les contrats de maintenance étaient obligatoires et leur contenu précisé dans les dispositions réglementaires, le contrôle technique ne l'était pas.

Lors de la visite de sécurité du 23 juin 2008, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a informé la collectivité de ses nouvelles obligations en la matière. L'ascenseur doit faire l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.

La collectivité étant titulaire d'un contrat avec la SOCOTEC pour le contrôle des installations électriques et des systèmes de sécurité incendie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** un avenant à ce contrat pour inclure le contrôle de l'ascenseur du groupe scolaire des Remparts pour un coût annuel de 161.46 € ttc.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 109.08 - EDUCATION - GROUPE SCOLAIRE LES REMPARTS - ASSURANCE - INDEMNITE**

En 2004-2005, le groupe scolaire des Remparts a fait l'objet d'importants travaux de restauration pour plus d'un million d'euro. A la suite, des désordres ont été constatés dans la réalisation des sols et ce à différents endroits. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance dommages-ouvrage. Après de nombreuses visites et expertises, une indemnisation a été proposée à la collectivité sur la base d'un montant de 48 062.25 € ht, montant incorporant les frais de maîtrise d'œuvre.

Cette proposition a été contestée par nos soins pour obtenir la prise en compte de la TVA et des frais de déménagement et de réaménagement des locaux à l'occasion des travaux qui seront occasionnés.

Par courrier du 28 juillet 2008, la SMACL a fait droit à cette demande et porté l'indemnité à 59 011.25 € ttc.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'indemnité présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération,
- **RAPPELLE** qu'un acompte de 48 000 € reçu en 2006 a été porté à l'opération 98,
- **DIT** que l'indemnité sera encaissée à l'article 7911.

### **N° 110.08 -REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES AUX CIMETIERES DE MONTREUIL-BELLAY ET MERON**

Monsieur Jean MAINFROY, Adjoint chargé de l'opération de reprise des concessions en état d'abandon situées aux cimetières de Montreuil-Bellay et Méron, expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.361-21 et R. 361-34 du Code des communes.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, ou suite à la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un très mauvais aspect donnant au cimetière une apparence de dégradation importante voire de ruine dans certains endroits, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans nos cimetières, le 26 août 2005 et vise :

- 320 concessions dans le cimetière de Montreuil-Bellay
- 57 concessions dans le cimetière de Méron.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par information publiée sur notre site internet.

Trente familles se sont fait connaître, pour le cimetière de Montreuil-Bellay et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions.

Quatre familles se sont fait connaître pour le cimetière de Méron et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état les concessions.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 06 août 2008 pour les concessions ayant conservé, ou non l'aspect d'abandon ;

- un emplacement sur lequel est implantée une chapelle, et, un second comportant une stèle de franc maçon présentant un intérêt patrimonial ne feront pas l'objet de reprise.

- 11 emplacements au cimetière de Montreuil-Bellay et 8 au cimetière de Méron ont fait l'objet de modifications (nouvelles fleurs, réparation...) et ne peuvent donc faire l'objet d'une reprise.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau concernant 277 emplacements à Montreuil-Bellay et 45 pour la section de Méron, soit un total de 322.

- **DECIDE :**

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

- **AUTORISE :**

- M. le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

#### **N° 111.08 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis 290, rue G. Bonnefond Section BH 123 d'une superficie de 597 m2	C. CARTEYRAC et son épouse S. MASSARD
Immeuble bâti sis 436, bld Pasteur Section AS454 d'une superficie de 729 m2	E. LEMONNIER de LORIERE et son épouse C. LECLAIRE
Immeuble bâti sis 78, ruelle du Puits Section A 1572, 1573 et YT 51 pour 1 233 m2	D. BERNARD
Immeuble bâti sis 16, place des Ormeaux Section BI 150 d'une superficie de 840 m2	B. ROULLEAU
Immeuble bâti sis 32, rue de Coulon Section BL 37 d'une superficie de 280 m3	M. PERRAULT veuve FONTAINE
Immeuble bâti sis 160, rue de Coulon Section BL85 d'une superficie de 349 m3	Consorts GIBOUIN
Immeuble bâti sis 249, rue des Fontaines Section H 1308 d'une superficie de 540 m2	M. POIRIER et ses enfants et petits enfants
Immeuble bâti sis 264, rue de la Grande Champagne Section BM 1040 d'une superficie de 570 m2	C. LEGROUX et son épouse A. MARQUIS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée :**

- A l'unanimité, pour l'ensemble des D.I.A., excepté celle concernant l'immeuble situé 16, Place des Ormeaux :

- A la majorité, 5 oppositions, pour l'immeuble situé 16, Place des Ormeaux

- RENONCE à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

#### **N° 112.08 - LOTISSEMENTS – COMPTES RENDUS D'ACTIVITES**

M. LAMMENS, de la SODEMEL, est venu présenter les Compte Rendu Aux Collectivités des opérations de lotissement en cours :

- **Lotissement du Petit Anjou :**

Le bilan présenté est équilibré à 594 000 € ht au 31 décembre 2007 pour 592 000 € au 31 décembre 2006. Le rythme des commercialisations étant satisfaisant (sur 21 lots seuls 5 restent disponibles), l'opération devrait se clôturer sans participation de la commune, ni reversement

- **Lotissement des Plantes IV**

Le bilan présenté est équilibré à 1 104 000 € ht au 31 décembre 2007 pour 1 061 000 € ht au 31 décembre 2006.

L'augmentation est liée à la conjonction de deux éléments :

- La hausse des taux d'intérêts

- La hausse des produits pétroliers, qui génère une réactualisation des prix du marché, notamment pour les travaux de chaussée définitive qui n'auront lieu que dans quelques années.

Pour conserver, l'équilibre de l'opération, la SODEMEL a inscrit une participation de la collectivité à hauteur de 42 000 € au total soit 7 000 € pour l'exercice 2008.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels révisés au 31 décembre 2008.

- **DECIDE** que la commune ne participera pas financièrement pour assurer l'équilibre de l'opération des Plantes IV.

#### **N° 113.08 - HABITAT 49 – VENTE DES LOGEMENTS ANCIENS A LEURS OCCUPANTS**

Le conseil d'administration d'HABITAT 49 sollicite l'avis de la commune sur la vente à leurs occupants de 9 logements situés dans le quartier du Clos St Jean.

Il précise que l'accord national conclu entre l'Union Sociale pour l'Habitat et les pouvoirs publics, impose aux bailleurs de reconstruire au moins un nombre équivalent de logements sur la commune afin de ne pas diminuer le nombre de locatifs sociaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la vente des logements par Habitat 49 à leurs occupants actuels,

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une proposition de vente, qu'en cas de refus d'acquisition, le locataire demeure dans son logement.

#### **N° 114.08 - SECTEUR LES VACHERIES – URBANISATION**

Suite aux conclusions d'une consultation juridique, il convient de délibérer pour engager l'opération des Vacheries.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 19 septembre 2003, et notamment son rapport de présentation :

- mettant en avant la chute du taux de vacances des logements, la chute du taux d'occupation par logement,
- définissant les besoins annuels en terrains urbanisables,

**VU** le plan local d'habitat du Saumurois se donnant notamment pour objectif de loger les saumurois et faciliter les parcours résidentiels pour tous les âges et tous les revenus notamment au travers du développement d'une offre de logement à prix maîtrisé en accession comme en location,

**VU** la production constante de logement, et par conséquent la nécessité de prévoir des réserves foncières pour répondre à la demande à venir

Considérant que les terrains classés en 1 AU et 1 AUp(z) sont aujourd'hui en cours d'urbanisation, et qu'il faut donc envisager l'urbanisation des secteurs en 2 AU (z),

**VU** que :

- la commune est propriétaire d'une partie de la zone 2 AU (z) des Vacheries,
- la zone des Vacheries, compte tenu en outre des réseaux présents, ressort comme la prochaine zone à urbaniser dans la continuité des tranches précédentes du lotissement des Plantes.

**VU** l'objectif sur le secteur des Vacheries d'achever le tissu urbain en assurant une évolution progressive de la ville en prolongeant le tissu existant vers la maison familiale de la Rousselière, ce qui nécessite de tramer et de qualifier la nature des futurs espaces qui constitueront à terme la structure du nouveau quartier. C'est pourquoi il convient de définir en amont : les accroches urbaines, l'organisation, la localisation, l'échelle et la vocation des futures constructions qui renforceront la structure bâtie et participeront à l'image du quartier

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Montreuil-Bellay en date du 27 avril 2007 confirmant l'intérêt du programme d'urbanisation du secteur des Vacheries

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'urbanisation du secteur des Vacheries dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

- **ADOpte** la réalisation d'une étude prospective de développement urbain préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

- **ADOpte** la procédure de recrutement d'un mandataire pour une mission de mandat pour l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables nécessaires à la définition des caractéristiques de l'opération d'aménagement du site des Vacheries à MONTREUIL BELLAY et l'élaboration du dossier de création de la zone d'aménagement concertée.

- **ARRETE** le périmètre d'étude au plan annexé à la présente et couvrant une surface d'environ 6 hectares.

- **DIT** que les modalités de concertation seront arrêtées par délibération après attribution du marché de mission de mandat.

### **N° 115.08 - DETTE - CAISSE D'EPARGNE - EVOLUTION D'UN PRET**

La ville de Montreuil-Bellay a contracté auprès de la caisse d'Epargne en 2004, un prêt de 1 118 921 € pour la réhabilitation du groupe scolaire des Remparts.

Ce prêt conclu sur une durée de 20 ans est basé sur un index EURIBOR 12 mois, avec des échéances constantes équivalentes à un taux d'intérêt de 4.00 %. Ainsi, avec un EURIBOR inférieur à 4.00 %, la ville a sur-amortie le prêt (l'annuité reste la même, mais le capital représente une part supérieure à celle d'un prêt à taux fixe classique à 4 %).

Aujourd'hui, le taux de l'EURIBOR est de 4.86 % pour la prochaine échéance. La question se pose alors de conserver ou non ce prêt sous cette formule.

Les représentants de la Caisse d'Epargne ont été reçus pour évoquer la suite de ce prêt et les solutions offertes :

- le conserver en l'état et suivre la hausse de l'EURIBOR (ou la baisse, les perspectives actuelles étant floues),
- le consolider en taux fixe à un taux avoisinant les 5.30 %,
- rembourser ce prêt et en souscrire un autre pour le capital restant dû reposant sur un mécanisme de marché plus structuré permettant de bénéficier d'un taux fixe de 4.83 à 4.92 %. Le mécanisme du prêt est le suivant :

pendant 5 ans (sur les 17 restants), le taux fixe est garanti. A l'échéance des 5 ans, le taux est maintenu ou bascule sur le Lib USD (+ 0.10 de marge) ou l'Euribor 12 mois (+ 0.10 de marge) si respectivement l'un ou l'autre dépasse la barre des 6.50 % (3.30 % aujourd'hui, mais volatile cependant les 6.50 % ont été atteints la dernière fois durant l'été 2000) ou des 5.50 % (5.30 % aujourd'hui), et ce suivant l'indice retenu au départ par la collectivité.

Cette solution a l'avantage de nous faire bénéficier d'un taux fixe honorable. Par contre, ce prêt ne permet pas de basculer sur un taux variable ensuite sauf indemnité de remboursement anticipé fixée par le marché.

A noter, par ailleurs que les possibilités d'évolution du prêt lui-même sont limitées et que les solutions possibles sont dépendantes de la bonne volonté du banquier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le passage en taux fixe de ce prêt.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, dans le cadre des dispositions de la délibération n° 034.08 portant délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT de :
  - ▶ dénoncer et procéder au remboursement du prêt AIDA n° 50300029 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire
  - ▶ souscrire un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne pour le montant du capital restant dû du prêt visé ci-dessus.

#### **N° 116.08 - TAXE D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD**

La société Salaisons BERNAUDEAU SA sollicite une remise des pénalités de retard infligées pour avoir acquitté des taxes d'urbanismes le 25 octobre 2007 au lieu du 11 septembre 2007 en raison d'un changement de personnel au service comptable.

Pour la commune, le montant de la pénalité est de 10.89 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la remise des 10.89 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

#### **N° 117.08 - RALLYE 4L TROPHY - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Dans le cadre de leurs études de BTS technico-commercial boissons, vins et spiritueux au CFA de Montreuil-Bellay, MM. EVEN (domicilié à Melgven) et RAIMBAULT (domicilié à Rivière) souhaitent participer au 4L Trophy 2009.

Considérant le budget prévisionnel arrêté à 5 780 €, ces étudiants sollicitent une participation de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE NE PAS DONNER SUITE** à la demande en raison de l'absence de lien avec l'intérêt local.

## **N° 118.08 - PLACE G AMY - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

Lorsqu'une collectivité réalise des travaux sur le domaine public routier, elle peut solliciter le conseil général pour bénéficier de différentes subventions d'investissement.

En outre, lorsque l'intervention se déroule sur le domaine routier départemental, le conseil général participe de manière systématique en allouant une somme correspondant à l'entretien de la couche de roulement qu'il aurait dû supporter en l'absence de travaux.

Dans ce cadre, le conseil général propose une convention financière relative à l'opération menée dans le secteur de la médiathèque avec une participation arrêtée à 23 575 € ht.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la signature de la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Après lecture, les membres présents ont signé.

## **N° 119.08 - REGIME INDEMNITAIRE - SERVICES TECHNIQUES - ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE**

Pour la structure de ses services techniques, la ville a arrêté un organigramme basé sur l'accès aux différents grades de la fonction publique assurant une différence de traitement financier identifiable entre les agents exerçant ou non des responsabilités :

Chef de service : Technicien ou Contrôleur

Adjoint au chef de service : Agent de Maîtrise

Agents : adjoints technique

Les dispositions législatives de 2006 sont venues réduire ce mécanisme en diminuant les écarts entre les grilles d'adjoint techniques et d'agent de maîtrise, remettant en cause le principe défini.

Il est dès lors nécessaire de rémunérer la prise de responsabilité des adjoints au chef de service par le régime indemnitaire en portant l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour ses agents au coefficient 3.

L'application de ce coefficient ne sera pas automatique. N'en bénéficieront que les agents exerçant effectivement leurs missions.

**Vu l'avis favorable du C.T.P., Il est proposé à la commission de proposer la délibération suivante :**

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991, n°97-1223 du 26 décembre 1997, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions (IEMP),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972, l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

Vu le décret du 25 août 2003, l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 29 novembre 2004,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 juillet 2008,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** le régime indemnitaire de la filière technique tel que définit ci-dessus :

Grade	IAT	IEMP	Prime de Service et de Rendement	ISS
Ingénieur principal			8%	31,50 % du coefficient du grade
Contrôleur			4% avec un coef de 1,27	110 % du coefficient du grade
Agent de maîtrise exerçant les fonctions de chef de service	Coef 1	Coef 3		
Majoration pour Agent de maîtrise exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service	+ Coef 2			
Agent de maîtrise	Coef 1			
Adjoint technique	Coef 1			
Agent de salubrité	Coef 1			
Majoration pour les agents de catégorie C encadrants des apprentis		Maj. Coef : 0,32		

- **DIT** que ce régime s'appliquera au 1er octobre 2008,
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées dans le cadre des dispositions des lois et règlements en vigueur,
- **DIT** que ce régime s'applique aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur emplois permanents,
- **RAPPELLE** que le versement de ces indemnités se fait mensuellement,
- **RAPPELLE** que le régime d'IAT restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014
- **DIT** que la majoration de l'IAT pour les Agents de maîtrise exerçant les fonctions d'adjoint au chef de service n'a aucun caractère d'automatisme et qu'elle ne sera appliquée qu'aux agents s'impliquant dans leur mission d'adjoint au chef de service

#### **N° 120.08 - EDUCATION - GROUPE SCOLAIRE LA HERSE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Après quelques années difficiles qui ont conduit l'école de la Herse à perdre une classe maternelle, les effectifs seront à nouveau à la hausse lors de la prochaine rentrée. Devant l'affluence de jeunes enfants (PS1 et PS2) l'équipe éducative a décidé de créer une classe composée majoritairement d'enfants de maternelle grande section auxquels viendront s'ajouter une dizaine d'enfants de CP.

Le directeur de l'école souhaite donc bénéficier, dans les mêmes conditions que l'école de Méron d'une ATSEM à raison de 10 h semaine,

La commission est favorable à cette demande, qui, pour l'année scolaire, charges patronales comprises, représente un coût de 4 480 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, une abstention :**

- **FAIT DROIT** à cette demande, en raison de l'existence d'une classe GS-CP comptant majoritairement de GS (GS : 13 – CP : 10),
- **AUTORISE** le recrutement pour la durée de l'année scolaire 2008-2009 d'un agent sous contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3 de la loi n° 83-54,
- **ARRETE** le volume horaire à 10 h par semaine scolaire,
- **FIXE** la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- **ARRETE** l'inscription au budget des sommes nécessaires à l'année 2008 soit 1 800 €.

## **N° 121.08 - STADE - ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL**

Lors de la visite de l'entreprise ETDE, il a été constaté une détérioration importante du câble isolant d'alimentation électrique du terrain d'honneur. Le coût du remplacement de ce câble est estimé à 6 000 €.

Pour des raisons de sécurité évidentes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réaliser ces travaux dès que possible,
- **ARRETE** l'inscription au budget des sommes nécessaires à l'article 61523,

## **N° 122.08 - INSTALLATIONS SPORTIVES - ACHAT D'AGRES**

Les agrès de gymnastique du stade municipal sont vétustes et ne répondent plus aux normes de sécurité. Le collège calypso, principal utilisateur a accepté de remplacer les trampolines, les poutres, le cheval d'arçon et nous demande de prendre en charge le remplacement des barres asymétriques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE PARTICIPER** à cette acquisition proportionnellement au nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre total d'habitants sur le périmètre du Syndicat Intercommunal du Canton,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2009 les sommes nécessaires soit 2 200 €.

**Mme Claudie ROULLEAU et M. Jean-Luc BOURNEL ont quitté la salle de séance après le vote de la délibération n° 122.08**

## **N° 123.08 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2008**

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la Décision Modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	2042	Réhabilitation façade - Pays saumurois	5 000.00		2042	Réhabilitation façade - Pays	5 000.00
16449		Emprunt BFT	500 000.00	16449		Emprunt BFT	500 000.00
2313	190	Constructions	- 620.00				
205	190	Autres immobilisations	521.00	202	1323	Conseil Général - roulement	23 575.00
2188	190	Droits, brevets	99.00	202	1321	DGE 2008	54 475.00
2313	228	Stade - douches	400.00	202	1323	Conseil Général - travaux	28 500.00
2313	15	Brétignolles	- 1 050.00	185	1641	Maison de l'enfance - emprunt LT	- 23 575.00
				185	1641	Maison de l'enfance - emprunt LT	- 54 475.00
				185	1641	Maison de l'enfance - emprunt LT	- 28 500.00
				207	1323	CG 49 - square lacaze	6 000.00
				185	1641	Maison de l'enfance - emprunt LT	- 6 000.00
020		Dépenses imprévues	- 400.00		021	Virt du fonctionnement	- 1 050.00
<b>TOTAL</b>			<b>503 950.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>503 950.00</b>

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
606328	Petit équipement	- 900.00			
61522	Entretien bâtiment	900.00			
611	Prestation de service - protectas	- 4 700.00			
6226	Honoraires - protectas	4 700.00			
6042	Opérations de crémation	3 600.00			
606882	Es. Mitterrand - placard	1 500.00			
61522	Brétignolles - entretien bâtiment	1 050.00			
615232	Stade - éclairage	6 000.00			
6184	Formation - agent culturel	950.00			
6281	Ass petites cités de caractère	8 500.00			
64131	Personnel non titulaire	1 900.00			
6748	Ecole de musique - rembt prêt	3 050.00			
62321	Activités culturelles	2 500.00	7471	DRAC - passeurs d'images	2 500.00
23	Virement au fonctionnement	- 1 050.00			
<b>022 - Dépenses imprévues</b>		<b>- 25 500.00</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>2 500.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 500.00</b>

Après lecture, les membres présents ont signé.  
Pour expédition conforme.

Philippe GUILLOTEAU,  
Secrétaire de Séance.

Paul LOUPIAS,  
Maire de Montreuil-Bellay